



COMMUNE DE MESSERY

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2025 A 19 H. 30**

**TABLEAU DES DELIBERATIONS**

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION
1	<b>Approbation du tableau des subventions 2025 du budget principal de la commune.</b>	Approuve le tableau des subventions ci-dessous.
2	<b>Approbation de la convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du CDG 74 au profit de la commune de Messery</b>	<b>Approuve</b> la convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du CDG 74 au profit de la commune de Messery telle qu'annexée ; <b>Accepte</b> d'adhérer au service « Conseil et accompagnement dans les organisations de travail » du CDG 74 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 pour une année ;
3	<b>Retrait de la délibération du 13 mars 2025 « acceptation d'un don au profit de la commune »</b>	<b>Décide</b> de retirer la délibération précitée.

4	<p><b>Délibération rectificative de la délibération n°1 du conseil municipal du 13 mars 2025 relative à l'avis sur le projet de PLUi-HM de Thonon-Agglomération.</b></p>	<p><b>Décide</b> de faire les rectifications suivantes à l'annexe jointe à la délibération n°1 du conseil municipal du 13 mars 2025 relative à l'avis sur le projet de PLUi-HM de Thonon-Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de conservation du classement du cèdre (en vert) en arbre remarquable sur la parcelle D 279 et rajout du poirier (en rouge) également comme arbre remarquable (sur le règlement graphique).</li> <li>- Inscription d'une remarque afin d'identifier les bâtiments présents sur les parcelles cadastrées D 116 et D 115 comme « bâtiments susceptibles de changer de destination, <u>hors logement</u> » dans le règlement graphique. Par rapport à ce tènement, le conseil municipal ne comprend pas la suppression du STECAL mis en place à l'origine et tient à le faire savoir.</li> </ul>
5	<p><b>Création d'un emploi non permanent (A.S.V.P.) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.</b></p>	<p><b>Décide</b> de créer à compter du 19 mai 2025 jusqu'au 21 septembre 2025 inclus un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C aux conditions exposées ci-dessus.</p>
6	<p><b>Approbation de la convention de projet avec le conseil Savoie Mont-Blanc.</b></p>	<p><b>Autorise</b> le Maire à signer une convention de projets avec le Conseil Savoie mont-Blanc exposant les projets à la bibliothèque pour les 3 années à venir et permettant à la commune de déposer des demandes de subvention afin notamment de développer les collections.</p>

Le Maire



Serge BEL